

OCTO TECHNOLOGY

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 305.556,60 €
Siège : 50 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
RCS : Paris B 418166096

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 27 avril 2007 à 16 heures, au 29, rue du Colisée - 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Décisions ordinaires.

- Approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs,
- Affectation du bénéfice- distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices clos
- Quitus aux commissaires aux comptes,
- Rapport sur l'organisation du Conseil de Surveillance –Rapport sur le contrôle interne
- Approbation des conventions réglementées,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions.

Décisions ordinaires.

Première résolution (*Approbation des comptes de l'exercice 2006 – Quitus*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du directoire pour leur gestion durant la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006 et donne quitus aux membres du conseil de surveillance.

Deuxième résolution (*Affectation du bénéfice- distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices clos*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, sur la proposition du directoire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2006, qui s'élève à 633.680,50 euros, de la façon suivante:

- à la réserve légale pour un montant de 18.055,56 euros,
- en report à nouveau pour le solde soit 615.624,94 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal
31/12/2003	-	-
31/12/2004	400 000 €	-
31/12/2005	250 000 €	-

Troisième résolution (*Quitus aux commissaires aux comptes*) — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, donne pour cet exercice quitus entier et sans réserve de son mandat au commissaire aux comptes.

Quatrième résolution (*Rapport sur l'organisation du Conseil de Surveillance – Rapport sur le contrôle interne*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- Du rapport du Président du conseil de surveillance rendant compte notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place par la société conformément aux dispositions de l'article L225-37, alinéa 6 du code de commerce,
- Du rapport du commissaire aux comptes sur ledit rapport, conformément aux dispositions de l'article L225-235 du code de commerce,

approuve lesdits rapports.

Cinquième résolution (*Conventions réglementées*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution (*Pouvoirs pour formalités*) — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès verbal constatant ses résolutions à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la Loi.

* * *
* *

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles 128 et 130 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 tel que modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours avant la date de l'Assemblée. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du ou des projets de résolutions proposés est subordonné à

la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au président du directoire, ou par courriel à l'adresse : ngr@octo.com. Elles doivent être adressées au plus tard le 4ème jour ouvré avant l'assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2. Voter par correspondance ;
3. Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande au Siège Social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue 6 jours au moins avant la date de réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée, au siège social de la Société.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'inscription de projet de résolutions présentée par les actionnaires.

Le directoire